



ANNULÉ • ANNULÉ • ANNULÉ • ANNULÉ

festi

**LE JOURNAL
DES FESTIVALS,
CARNAVALS
ET FÊTES DE FRANCE**

Portrait

Fernand rouget :
« Satisfaire les gens »

Infos

Les deux mois
qui ont « asphyxié »
la fête populaire

Infos

COVID 19 : Les informations
à connaître



UNE ÉDITION
DE L'ŒIL | N°18 | A O Û T
2 0 2 0

Nos métiers

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site www.audiens.org



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc (cadres) et de l'Arrco (tous salariés du privé), dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès..., des garanties sur-mesure, collectives et individuelles adaptées aux spécificités des professions.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (réunion sur le retour à l'emploi, préparation à la retraite, recherche de structures d'accueil médico-sociales, personnes endeuillées...).

FAITES LE POINT SUR VOTRE CARRIÈRE GRÂCE À L'ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE

Dès 45 ans, Audiens vous propose de rencontrer un conseiller pour un Entretien Information retraite (EIR), gratuitement.

Il vous suffit de nous contacter pour prendre rendez-vous.

Lors de l'entretien, nous examinerons ensemble votre relevé de carrière, que vous pouvez consulter sur le site Internet d'Audiens.

Une simulation du montant de vos pensions vous sera communiquée, ainsi qu'une information sur les dispositifs permettant de compléter les revenus de la retraite. Vous aurez ainsi tous les éléments pour préparer l'avenir.

Pour plus d'informations, contactez un conseiller au **0 173 173 755**

SERVICES AUX PROFESSIONS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissants de services : études, recouvrement de cotisations... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Le Centre de santé René-Laborie s'assure le concours d'une centaine de professionnels de santé : soins, bilans de santé professionnels, centre dentaire, centre optique, centre d'audition.

Il met également en oeuvre des dispositifs de prévention santé pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



Édito

Chers adhérents et amis de la FCF,

Au moment d'écrire mon dernier édit en janvier pour la revue Festi 17, j'étais loin de penser que ce ne serait qu'en ce début juillet que je reprendrais ma

plume pour un Festi 18, numéro spécial « Covid-19 ».

Car que d'événements se sont produits sur notre planète en quelques mois ! Le 16 mars dernier, le président de la République nous a, en effet, annoncé que nous étions en guerre et que la mobilisation était générale contre « un ennemi [...] invisible, insaisissable ».

Vous trouverez ci-après (pages 4 et 5) l'historique de cette période dramatique pour notre santé, et nous devons avoir une pensée pour les personnes qui nous ont quittés et une reconnaissance infinie pour toutes celles et ceux qui nous ont soigné (j'en fais personnellement partie) ainsi qu'à tous ceux qui ont permis à notre pays de surmonter ces moments difficiles.

Tous les secteurs économiques sont touchés mais disons-le clairement, celui de la Culture a été parmi les premiers impactés (les 1^{ères} interdictions sont tombées fin février) et à ce jour, il est toujours terriblement affecté ; si les fêtes ont été les premières à s'arrêter, il est à craindre qu'elles soient les dernières à reprendre.

Dans notre secteur, toutes les manifestations festives dont vous assurez la bonne marche (festivals, carnivals et autres rassemblements de toutes natures) ont été annulées. Les factures sont lourdes car il a bien fallu gérer l'ensemble des contrats signés avec les artistes, les tourneurs et tous les autres fournisseurs de l'animation culturelle.

Aujourd'hui, nous sommes sur un champ de ruines et il nous faut, avec toutes les incertitudes liées à la présence persistante du virus, non seulement sauver ce qui peut encore l'être mais penser à rebâtir la culture de demain. Notre nouvelle ministre a devant elle un lourd chantier et notre secteur ne peut continuer à rester « au bord de la route » comme il l'a été durant toute la crise.

Les propos d'Olivier Py, directeur du Festival d'Avignon dans une tribune publiée par le journal « Le Monde » le 4 juillet nous conviennent totalement quand il titre : « La culture n'est pas un luxe mais un devoir impérieux ».

Il en appelle à un nouveau pacte entre les pouvoirs publics et le monde de la culture car pour lui, le « monde d'après » ressemble au monde d'avant, mais en ruine. Il écrit notamment :

« ... L'étendue du désastre, symbolique, politique et financier est sans commune mesure, et il faut commencer par reconnaître l'ampleur des dégâts : l'annulation historique de tous les festivals, le déficit abyssal de grandes institutions, les inquiétudes sur le dialogue avec les publics... »

La culture a de nombreuses définitions, mais si nous demandons aux pouvoirs publics d'intervenir et de reconstruire c'est en premier lieu pour défendre le service public de la culture car c'est lui, le premier, qui risque d'être oublié dans l'organisation et les ambitions post-épidémiques, et pourquoi le devrait-il ? »

Quant à nous, nous sommes prêts à relever le défi et à travailler avec les pouvoirs publics à la reconstruction de notre secteur car nous avons une vision assez large du chantier et avons toute raison de craindre une appropriation trop sectorielle du sujet.

Au cours de la crise, notre fédération n'a peut-être pas « inondé » les réseaux sociaux mais - et à nos yeux c'est le plus important - elle a été présente au quotidien auprès de ses adhérents et aussi en relation permanente avec les syndicats professionnels, les institutionnels de la Culture et les organismes sociaux comme le Guso et Audiens.

Nombre d'entre vous se sont tournés vers les fédérations départementales ou régionales de la FCF mais aussi auprès de la fédération nationale. Nous avons tout mis en œuvre pour vous écouter, vous aider et répondre à des situations parfois difficiles. Nous en avons également tiré quelques observations et mesuré combien les besoins de formation et de mise à disposition de certains outils étaient grands pour des bénévoles un peu perdus face à ce type de gestion de crise.

Nous allons vous faire des propositions mais cette épreuve montre, s'il en était besoin, tout l'intérêt d'appartenir à une fédération sérieuse.

Bon courage à tous,

Serge Ruchaud,
Président de la FCF France.



Sommaire

Editorial

3

Infos :

Les 2 mois qui ont asphyxié la fête populaire

5

Brèves

7

Infos :

Le spectacle vivant face au chômage partiel

8

Portrait

11

Infos :

Covid-19, les informations à connaître

12

La Tribune de notre avocat

13

Actu des fédés

15

Dépôt légal à parution de l'Œil d'ici et d'ailleurs ISSN 2106-7775

FCF FRANCE

Siège social :

14, rue Charles V - 75004 Paris
Tél. 01 42 76 08 74

Gestion administrative :

4, place de La Rochejaquelein
85300 LE PERRIER

● **Rédacteur en chef :** Serge Ruchaud

● **Ont participé à la rédaction de ce numéro :**

Marie Rivallin, Jacques Chanéac et Serge Ruchaud

● **Crédit photos :** Simon Bourcier, Serge Ruchaud, les Vieilles Charrues, Jackie Passet, Pascal Tessier, NEG, Ville de Chalon sur Saône et Comité des fêtes de Genas, Pixabay, Flaticon (Freepik)

● **Édition et impression :**

Imprimerie Roy
7 rue Johannes Gutenberg
ZI du Bois Joly
85500 Les Herbiers
Tél. 02 51 91 09 62
accueil@imprimerie-roy.fr





LES DEUX MOIS QUI ONT « ASPHYXIÉ » LA FÊTE POPULAIRE

Il n'a fallu que quelques jours... suivis de longues semaines de confinement, pour bouleverser complètement et de manière certainement durable l'ensemble des activités festives traditionnelles de notre pays. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu pour effet de paralyser l'activité de plusieurs millions de bénévoles et ce, en quelques jours seulement.

Nous avons déjà connu l'époque difficile des attentats et des mesures de sécurité draconiennes qui en avaient découlé mais cette attaque virale a été d'une gravité inédite et a enchaîné tout un ensemble de décisions très différentes et variées.

En quelques semaines, tout le secteur de la culture s'est trouvée durement impactée. Nul n'avait imaginé l'ampleur de la crise et des annulations en chaîne des événements.

Premier touché, le secteur de la fête a été un des premiers à fermer ses portes, il sera certainement un des derniers à les rouvrir.

Pour l'histoire de notre mouvement, rappelons ici les quelques dates marquantes de cette crise.

28-29 février 2020

Les carnivals de type rhénan sont terminés depuis mardi gras, le 25 février (un certain nombre dans le Grand Est et le Nord, Granville...) mais les manifestations carnavalesques sont loin d'être achevées en ce



qui concerne les bals et les défilés de type méditerranéen. Ce weekend-là, Nice et Menton annulent leur parade mais à Dunkerque, c'est M. le préfet qui 2 heures avant l'ouverture du bal de « Gigolos-Gigolettes » accueillant près de 10 000 personnes au Kursaal, décide d'annuler la manifestation et prend les mêmes dispositions pour 2 autres bals à suivre. Il a tout simplement anticipé sur la décision qui sera prise lors d'un Conseil des ministres exceptionnel qui décide l'interdiction des rassemblements de 5000 personnes et plus ainsi que tous rassemblements publics dans l'Oise et la Haute-Savoie.

8 mars 2020

Une semaine plus tard, le ciel continue de s'assombrir ; de nouvelles restrictions sont décidées et les rassemblements de personnes ne peuvent plus dépasser le chiffre de 1000 personnes. Il s'agit là d'une douche froide car ce sont tous les corsos du printemps qui sont impactés et on enregistre alors les annulations en chaîne des manifestations de fin mars ou week-end de Pâques (Loriol, Beaumont les Valence, Nyons et bien d'autres). Certains gardent le moral et disent haut et fort... nous à la Pentecôte, ce sera bon.

Mais déjà, dans le privé, les premiers résultats sont lourds et les annonces d'annulation des 1^{ers} festivals commencent à tomber comme celle du Printemps de Bourges ou le carnaval de Poitiers.

12-13 et 14 mars 2020

Le jeudi soir, près de 30 millions de français regardent l'allocution télévisée du président de la République qui annonce différentes nouvelles mesures dont la fermeture des établissements scolaires.

Le vendredi, le premier ministre annonce que la jauge des rassemblements est ramenée à 100 personnes ; autant dire qu'aucune de nos manifestations ne peut avoir lieu et que les représentations en salle sont très compromises.

Le samedi, alors que le beau temps est général sur notre pays et pourrait nous porter spontanément vers la fête, le couperet tombe : le premier ministre annonce que la France passe au stade 3 de l'épidémie et que tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie du pays sont priés de fermer leurs portes, jusqu'à nouvel ordre.

16 mars 2020

Le Chef de l'Etat martèle au cours de son intervention télévisée que « nous sommes en guerre » et annonce une série de mesures sans précédent (sans toutefois citer le mot « confinement »). Les français doivent se protéger et rester chez eux et c'est bien là que tout bascule ! Les incertitudes de nos adhérents deviennent de réelles inquiétudes et les annulations tombent en cascade : les grands carnivals d'avril (Nantes, Agen, Limoges, Cholet et quelques autres), les premiers festivals de printemps (Jazz sous les pommiers, Jazz à St Germain des prés...). Les grands festivals de l'été y croient encore... ou font semblant.

1^{er} avril 2020

L'annonce de l'annulation des grands festivals européens se précise. Après Bayreuth, c'est au tour du « Fringe festival » d'Edimbourg (l'un des plus grands d'Europe) qui « jette l'éponge ». Parmi nos adhérents on enregistre les annulations de tous les corsos de pentecôte et de juin (Corsos de Portes-lès-Valence, de l'Hérault...), les fêtes traditionnelles comme la fêria « Pentecotavic » à Vic-Fezensac, le festival de bandas de Condom et le début des fêtes traditionnelles de village.

13 avril 2020

Le président de la République s'exprime à nouveau et c'est le coup de grâce car il annonce qu'il n'y aura pas de festival avant mi-juillet. Certains vont jouer sur les mots en prétendant que leurs festivals auront lieu la 2^{ème} quinzaine de juillet ou en août... peine perdue car aussitôt, le festival d'Avignon annonce son annulation et en cascade on apprend « les reports » (!) ou les annulations de Hellfest, les Francofolies, les Eurockéennes, les Vieilles Charrues,

Poupet ou Solidays. Tous les grands rassemblements sont annulés comme les fêtes de Bayonne, l'Interceltique de Lorient, les fêtes de la Madeleine de Mont de Marsan...

Quelques jours plus tard, peut-être pour apaiser les esprits ! le ministre de la Culture annonce que la fête de la musique aura lieu sans rassemblement et en respect des règles sanitaires. L'effet confusant est total et nos adhérents s'interrogent sur ce qui est autorisé et dans quelles limites. Initiative particulièrement maladroite car de nombreux maires sont restés très prudents par rapport à cette annonce mais cela n'a pas empêché ici et là quelques débordements.

Début juillet 2020 (au moment où nous écrivons ces lignes)

Le confinement s'est achevé le 11 mai mais le virus est toujours là et les mesures de protection avec les incontournables « gestes barrière » continuent d'être de règle.

Les salles rouvrent doucement, certaines fêtes votives continuent d'être programmées mais on en est certain les rassemblements de 5000 personnes et plus sont interdits au moins jusqu'en septembre.

Aujourd'hui ce sont les autorités préfectorales de chaque département qui autorisent ou interdisent la tenue des fêtes et des animations culturelles de notre pays mais nos responsables d'associations sont aussi conscients de leurs responsabilités et l'été devrait demeurer bien morose.

Nous sommes aussi très inquiets car faisant partie de la fédération européenne des carnivals, les informations qui nous sont données pour les fêtes carnavalesques 2021 sont très incertaines. Pourrons-nous faire la fête l'année prochaine ? la question reste posée et si oui, dans quelles conditions.





NOS EXIGENCES ET NOTRE PROFESSIONNALISME AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ

En partenariat avec le Bureau de Vérification des Chapiteaux Tentes et Structures, nos ingénieurs ont conçu des gammes de tentes événementielles homologuées CTS ainsi que des accessoires pour une utilisation optimale en toute circonstance, avec un maximum de sécurité.



Gamme **V2** 5 dimensions de 9 à 25 m²



Gamme **V5** 3 dimensions de 9 à 16 m²



Gamme **V3** 17 dimensions de 4 à 18 m²



HOMOLOGUÉ
CTS



CERTIFIÉ AFNOR
CERT. 71241



NF / EN 13782



ENTREPRISE
SÉLECTIONNÉE

VITABRI®
LES STANDS
DEPLOIEMENT D'INNOVATIONS

Fabricant français de tentes événementielles

Parc d'activités - 22, rue La Fayette - 25000 Besançon

Web : www.vitabri.com - Tél : 03.81.55.94.22 - Email : contact@vitabri.com

Fiscal

• UTILISATION DE SON VÉHICULE PERSONNEL PAR UN BÉNÉVOLE •

Si dans le cadre de son activité bénévole au sein d'une association d'intérêt général, une personne a expressément renoncé au remboursement de ses frais kilométriques, elle peut bénéficier d'une réduction d'impôt. Il s'agit de la réduction d'impôt afférente aux dons.

Les frais supportés par les bénévoles dans le cadre de leur activité lorsqu'elle est effectuée strictement pour la réalisation de l'objet social de l'organisme, peuvent soit être remboursés par celui-ci, soit bénéficier de la réduction d'impôt à condition que le bénévole justifie de la nature et du montant des frais ainsi supportés et renonce expressément à leur remboursement. L'organisme est alors tenu de conserver dans sa comptabilité les justifications de frais et la déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées et être dûment justifiées (billets de train, factures correspondant à l'achat de biens ou au paiement de prestation de services, détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole...). Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

Barème 2020 au titre de l'année 2019	
Type de véhicule	Montant autorisé par kilomètre
Véhicules automobiles	0,321 euros
Vélocycles, scooters, motos	0,125 euros

• DONNÉES « COLUCHE » : LE PLAFOND PORTÉ À 1 000 € POUR LES REVENUS 2020 •

Lorsqu'un particulier effectue un don au profit d'un organisme qui fournit gratuitement des repas à des personnes en difficulté, il peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Les dons au profit des associations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % voire 75 % du montant versé, selon l'association choisie, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Si l'organisme choisi a pour mission l'aide aux personnes en difficulté, la réduction d'impôt était, jusqu'à présent, de 75 % des versements retenus dans la limite de 552 € pour les revenus 2020 (546 € pour les revenus 2019 et 537 € pour les revenus 2018). La fraction au-delà de 552 € ouvrait droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant donné. Un amendement de la deuxième loi de finances rectificative, publiée au Journal officiel dimanche 26 avril 2020, porte de 552 € à 1 000 € le montant de ce dispositif, pour l'imposition des revenus de l'année 2020.

Social

• TITULAIRES DU RSA : UN BÉNÉVOLAT CONTRACTUALISÉ •

Un conseil départemental voulait subordonner le

versement du RSA à sept heures hebdomadaires de bénévolat.

Déférée par le préfet devant le juge administratif, la décision du conseil départemental est annulée, au nom de la liberté de l'engagement bénévole.

Même la demande de question prioritaire de constitutionnalité (QPC) du conseil départemental est rejetée, lequel se pourvoit devant le Conseil d'État. Entre-temps, le conseil départemental modifie son dispositif : chaque bénéficiaire du RSA se voit proposer un « contrat d'engagement réciproque » sur la base du volontariat. S'il y souscrit, le « volontaire » s'engage à réaliser des heures de bénévolat en échange du versement de son allocation.

En réponse à la QPC, le Conseil d'État estime que, si le contrat conclu entre le département et le bénéficiaire du RSA est « élaboré de façon personnalisée », il peut « prévoir légalement des actions de bénévolat à condition qu'elles puissent contribuer à une meilleure insertion professionnelle du bénéficiaire et restent compatibles avec la recherche d'un emploi ».

Le Conseil d'État rappelle que le versement du RSA ne peut être suspendu si le bénéficiaire ne respecte pas le contrat d'insertion conclu avec le département.

La cour d'appel de Nancy, qui se prononce sur renvoi après la QPC, met un terme à cette saga. Elle valide la délibération du conseil départemental, qui limite le dispositif aux seuls bénéficiaires du RSA tenus de signer avec le département le contrat d'engagement réciproque.

Juridique

• CONVOCATION, TENUE ET DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EN TEMPS DE CRISE •

L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifie les règles en vigueur concernant les réunions des organes sociaux.

Lorsqu'un organisme doit faire droit à une demande de communication d'un document ou d'une information à un membre d'une assemblée, préalablement à la tenue de celle-ci, cette communication peut désormais être effectuée par message électronique, sous réserve que le membre indique dans sa demande son adresse électronique.

L'ordonnance allège les modalités de convocation des assemblées générales des associations :

- pour les organismes qui auraient commencé à procéder à ces formalités avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance en vue d'une assemblée appelée à se tenir après cette date : si le conseil d'administration décide de faire application de la possibilité de tenir une assemblée hors la présence de ses membres ou au moyen de l'un des modes alternatifs de participation (télé ou visio-conférence), il en informe les membres par tout moyen permettant d'assurer une information effective, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée ;
- pour les organismes qui n'auraient pas commencé à procéder à ces formalités : l'ordonnance les autorise à tenir l'assemblée sans que leurs membres n'assistent physiquement à la séance.

Le recours à la consultation écrite des assemblées générales est rendu possible sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet. Cette mesure concerne l'ensemble des décisions relevant de la compétence des assemblées générales, y compris celles relatives aux comptes.

Covid-19

• CIRCULAIRE SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE ET D'EXÉCUTION DES SUBVENTIONS PUBLIQUES •

Dans la circulaire du 6 mai dernier, le Gouvernement a décidé d'adapter les délais de versement des subventions ainsi que l'évaluation dans le temps des projets et des actions soutenues.

L'État a décidé d'établir des règles de gestion communes pour les subventions, notamment celles relevant des ministères et de leurs établissements publics.

Cette circulaire revient sur la notion de cas de force majeure, c'est-à-dire face à un événement imprévisible et irrésistible, aucune faute ne peut être imputée aux parties.

Le bénéficiaire d'une subvention doit donc se trouver dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de tout ou partie de l'action ou du projet. En conséquence, la force majeure ne pourra être reconnue qu'après un examen précis de chaque situation de versement de subvention.

Si une association souhaite l'invoquer, elle devra effectuer une déclaration sur l'honneur étayée attestant auprès de l'autorité administrative que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite de ses activités et projets.

D'autre part, cette circulaire rappelle qu'il ne peut être imposé à une association d'établir le compte rendu financier de son dernier exercice clos dans un délai inférieur à 9 mois sans clause contraire mentionnée dans une décision de subvention, un arrêté attributif de subvention ou dans une convention d'objectifs annuelle ou pluriannuelle. En conséquence, tout versement de solde de subvention doit être réalisé sans délai par les administrations concernées.

Enfin, les demandes de subvention auprès de l'État ou de ses établissements publics non encore traitées doivent être instruites le plus rapidement possible, notamment lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, sans attendre le compte rendu financier.

• TRÉSORERIE DE L'ASSOCIATION FRAGILISÉE PAR LA CRISE •

Un nouveau dispositif est créé pour les entreprises et les associations qui n'ont pu bénéficier des mesures mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire.

Durant la crise sanitaire, un dispositif de prêt garanti par l'État à hauteur de 300 milliards d'euros a permis aux entreprises d'obtenir, à certaines conditions, une garantie sur leur prêt. Pour rappel, cette mesure s'adressait également aux associations et fondations enregistrées au registre national des entreprises dès lors qu'elles emploient un salarié, paient des impôts, perçoivent une subvention publique ou encore sont titulaires d'une commande publique.

La garantie de l'État couvre 90 % du prêt garanti par l'État pour ces associations ou fondations sauf pour celles qui, en France, emploient plus de 5000 salariés ou dont la totalité des ressources est supérieure à 1,5 million d'euros, la part du prêt garantie par l'État variant pour elles entre 70 % et 80 %.

Les petites et moyennes entreprises qui ont fait l'objet d'un refus d'octroi de prêt avec garantie de l'État et pour qui la médiation du crédit pour révision de la décision de refus a également échoué peuvent tenter une session de rattrapage.

Un nouveau dispositif, en vigueur au 16 juin 2020, permet le soutien de la trésorerie des entreprises et associations fragilisées par la crise du covid-19. Il s'agit d'un système d'avances remboursables si l'aide est inférieure à 800 000 € ou de prêts à taux bonifiés via Bpifrance lorsque le montant est supérieur à 800 000 €.



LE SPECTACLE VIVANT FACE AU CHÔMAGE PARTIEL

Le secteur culturel a été un des premiers touchés par la crise de la Covid 19. Dès le 29 février, les manifestations de plus de 5 000 personnes ont été interdites et jusqu'au 16 mars, date de l'annonce du confinement, les interdictions des rassemblements se sont petit à petit durcies. Coup dur pour les organisateurs de manifestations culturelles mais surtout coup dur pour les artistes intermittents du spectacle qui vivent grâce à leur régime particulier obtenu en cumulant des CDDs dans le secteur de la culture dont le nombre d'heures travaillées doit atteindre 507 heures. Bien souvent, ces contrats sont réalisés pendant la période du printemps et de l'été.

Des mesures exceptionnelles permettant le soutien de l'Etat aux entreprises ont accompagné l'annonce du confinement avec notamment la mise en place généralisée de l'activité partielle. Le secteur de la culture comme ceux de l'hôtellerie, restauration, cafés tourisme et du sport font l'objet d'un soutien renforcé de la part du gouvernement annoncé le 14 mai. Les entreprises relevant de ces secteurs continuent à bénéficier **d'une prise en charge à 100% de l'indemnité d'activité partielle** pour les heures non travaillées **jusqu'en septembre**.

Les conditions et les démarches de l'activité partielle

Le dispositif d'activité partielle a été mis en place pour les salariés ou intermittents dont les contrats de travail ont été signés ou les promesses d'embauche formalisées **avant le 17 mars 2020**. Le gouvernement a ainsi mis en place un site internet sur lequel les employeurs ont pu déclarer l'activité partielle de leur(s) salarié(s) dans un délai de 30 jours : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>.

Cependant, les associations touchant des subventions de fonctionnement pour leurs charges de personnel, les collectivités locales, et les particuliers employeurs ont été exclus du dispositif d'activité partielle.

Pour les employeurs ayant pour activité principale le spectacle vivant, les déclarations ont ensuite été prises en compte dans les bulletins de salaire. Des sites internet comme le blog des experts de la paie du spectacle ou bien des sociétés d'experts comptables ont d'ailleurs proposé des modèles type.

Le GUSO et l'activité partielle

Pour les employeurs occasionnels, la mise en place de l'activité partielle a été réalisée par le biais du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel. Après un temps de flottement lié à la mise en œuvre des outils de déclaration, le GUSO a fourni les outils pour l'utilisation du dispositif d'activité partielle :

- Foire aux questions avec les démarches à suivre,
- Simulateur pour calculer les montants d'indemnités nettes à payer aux artistes,
- Fiche explicative permettant de comprendre comment remplir la DUS (Déclaration unique et simplifiée) d'activité partielle,
- Modèle de contrat de travail (contrairement à la DUS classique, la DUS d'activité partielle ne peut pas faire office de contrat de travail).

Des appels de nos adhérents concernant des difficultés avec leurs artistes sont l'occasion d'un rappel important : les démarches du GUSO sont toujours à effectuer par l'employeur organisateur de la manifestation et non pas par l'artiste engagé. Ainsi, les cotisations sociales sont à verser au GUSO et en aucun cas aux artistes directement.

Pour les intermittents, cette Déclaration Unique Simplifiée d'activité partielle ne permet pas de prélèvement à la source, les revenus des activités devront être indiqués dans la déclaration d'impôts 2021 et feront l'objet d'une régularisation.

La question des charges sociales

Pour les mois de mars à juin, les TPE et les PME du secteur de la Culture ont en outre bénéficié d'une exonération d'une partie des charges sociales : les cotisations de sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite complémentaire. En revanche, les cotisations de prévoyance, de complémentaire santé et de congés spectacles restaient à payer.

Une année blanche pour soutenir les intermittents du spectacle

L'année 2020-2021 s'annonçant critique pour les intermittents qui auront beaucoup de mal à cumuler leurs 507 heures travaillées, le président Emmanuel Macron a annoncé le mercredi 6 mai **l'année blanche**. Cette année blanche signifie que les intermittents garderont le bénéfice de leur régime jusqu'en août 2021 sans avoir à cumuler 507 heures travaillées dans l'année précédente et verront ainsi leur droit au chômage prolongé d'un an.

Bien que cette mesure soit actée, à l'heure de la rédaction de cet article, le décret d'application de cette année blanche n'est toujours pas publié.

Par le biais de ces mesures, l'Etat a aidé le secteur de la Culture et du spectacle vivant mais ce soutien semble bien faible par rapport à la crise face à laquelle nous nous trouvons. En outre, si les autres secteurs ont pu reprendre leurs activités, les manifestations culturelles et les grands rassemblements sont encore compromis pour une période dont on ignore la durée.



RAPPEL CONCERNANT LE CHÔMAGE PARTIEL



Il est applicable uniquement sur la partie salariale à hauteur de 70 % suivant le barème fixé par les instances ministérielles et **en aucun cas sur les frais annexes inhérents au contrat.**

Certains artistes ou chefs d'orchestre mandataires salariés rajoutent une somme forfaitaire, d'autres gonflent le cachet initialement prévu pour pallier la perte de ces frais annexes, en faisant passer, par exemple leur cachet de 400 à 800 euros afin d'inclure ces frais annexes qui ne peuvent être exigés vu que le bal ou spectacle a été annulé à cause de l'interdiction relative à la crise du COVID 19.

A ce sujet nous rappelons que les heures assimilées au titre de l'activité partielle, comme les heures réellement travaillées, participent à la mise en œuvre des règles du cumul entre allocation d'aide au retour à l'emploi et les rémunérations.

L'indemnité reçue au titre de l'activité partielle est prise en compte dans l'appréciation du plafond de cumul entre l'allocation ARE et les rémunérations reçues (**plafond fixé à ce jour à 4045,04 €**).

Rappel concernant les techniciens son et éclairage des orchestres de variétés :

Il faut savoir que de par les articles du code du travail et de par les textes de l'annexe bal de la Convention collective IDCC 3090 :

- un artiste ou chef d'orchestre mandataire salarié d'orchestre ou de groupe **ne peut pas être mandataire de techniciens** et les inclure dans le contrat collectif au même titre que les artistes .

L'artiste mandataire est exclusivement mandataire des artistes qui l'ont préalablement mandaté pour signer le contrat d'engagement collectif avec l'organisateur occasionnel employeur (article L.7121-7 du code du travail). La législation est précise en ce sens :

L'organisateur employeur occasionnel doit établir directement un contrat de travail destiné aux techniciens du spectacle.

Donc deux solutions sont possibles dans le respect de la législation en vigueur:

- 1) Les contrats des techniciens sont des contrats individuels signés directement par l'employeur occasionnel.
- 2) Les techniciens sont les employés directs de la société de prestation technique auquel fait appel l'orchestre.

En cas d'annulation Covid-19, les techniciens bénéficient du chômage partiel mais il faut que pour chacun de ces cas de figure, les obligations légales en vigueur soient respectées.

Rappelons à nouveau - car c'est très important - que les organisateurs occasionnels ne doivent en aucun cas transmettre leur code d'accès personnel Guso aux artistes ou aux chefs d'orchestre mandataires salariés.

DES RESSOURCES EN LIGNE POUR TOUT SAVOIR SUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE DANS LE MONDE DU SPECTACLE

Les webinars d'Audiens à revoir sur la chaîne Webikeo d'Audiens

• COTISATIONS SOCIALES ET COVID-19 •

https://webikeo.fr/webinar/cotisations-sociales-et-covid-19?channel_id=100015619

Droit retraite des permanents, intermittents et pigistes : conditions d'ouverture et validations d'activité partielle

https://webikeo.fr/webinar/droit-retraite-des-journalistes-pigistes-conditions-d-ouverture-et-validations-d-activite-partielle?channel_id=100015619

• DÉCLARATION DES SALAIRES & CORONAVIRUS : LES SOLUTIONS •

https://webikeo.fr/webinar/coronavirus-et-chomage-partiel-maitriser-le-dispositif?channel_id=100015619

• LA FAQ DU SITE INTERNET DU GUSO •

<https://www.guso.fr/information/faq>

• POUR LES EMPLOYEURS DU SPECTACLE VIVANT, DES EXEMPLES DE BULLETINS DE SALAIRES SPÉCIAUX COVID 19 DISPONIBLES SUR LE BLOG DES EXPERTS DE LA PAIE DU SPECTACLE •

<https://www.ghs.fr/actu-ghs-en-partenariat-avec-la-lettre-de-lentreprise-culturelle-et-le-jurisculture/>





Pour ne plus naviguer seul et sans assistance dans un Monde de Droit....

Une équipe structurée de près de 30 collaborateurs organisée en départements, chacun animé par un ou plusieurs Avocats associés. Notre Cabinet est en mesure d'intervenir dans tous les domaines du droit, privé ou public. Ses Avocats conjuguent les activités de conseils, contentieux judiciaires ou administratifs, négociation et recouvrement. **Atlantic-juris propose ainsi une prestation globale qui s'adresse** aux institutionnels, aux entreprises, aux commerçants, aux sociétés, aux collectivités locales, **aux associations**, aux syndicats, aux groupements professionnels ou aux particuliers...

...Pensez à faire escale chez vos Avocats !

www.atlantic-juris.com ▶ 02 51 24 09 10

Siège social : 58 rue Molière, 85000 LA ROCHE SUR YON

LA ROCHE-SUR-YON ▶ FONTENAY-LE-COMTE ▶ LES SABLES D'OLONNE ▶ CHALLANS ▶ ANGERS



FWF Concept
Puech Tournez 12 390 MAYRAN
Tél : 05 65 82 48 48

email : fwfconcept@gmail.com
site internet : www.fwfconcept.com

Photographe : © Lucie Thomas

PYROTECHNIE / ECLAIRAGE / SONORISATION / FONTAINES D'EAU



LE FEU, L'EAU, L'EMOTION.

Au rythme des différentes affectations de son épouse, salariée des chèques postaux, il a pas mal bougé, toujours dans l'est du pays : le Doubs, l'Alsace, Dijon avant de s'installer, en 1973, dans cette commune qui comptait alors 4000 habitants : « *Rurale à l'origine, Genas a conservé une partie de ses racines mais avec une agriculture plus lourde. Et puis, au fil des décennies, sa situation a attiré un public plus large, la proximité de l'autoroute et de l'aéroport n' y étant pas pour rien ! L'installation d'une grosse zone industrielle n'a pas trop transformé l'esprit de cette commune qui malgré ses désormais 13000 habitants conserve son surnom de « petite Suisse de l'est Lyonnais. » Peu d'immeubles, des espaces verts, un côté campagne préservé.* »



FERNAND ROUGET : « SATISFAIRE LES GENS »

Sa carrière dans les assurances a mis en lumière le sens et le goût du contact, de l'échange, de Fernand Rouget. En invalidité à la suite d'un accident, il a pu concrétiser son souhait de « satisfaire les gens » au sein du comité des fêtes de Genas qu'il préside depuis six ans..

A 77 ans bien sonnés, Fernand Rouget entretient sa passion du collectif, du lien festif dans sa commune d'adoption, Genas, située à l'est de Lyon, à un peu moins de vingt kilomètres de la métropole.

La carrière dans les assurances de Fernand Rouget s'est trouvée brutalement interrompue à la suite d'un accident qui a débouché sur une invalidité. « *Très prenant, mon métier m'avait vraiment séduit par la richesse des contacts, de la discussion, de l'échange. J'ai eu envie de mettre ma disponibilité au service de ma commune d'adoption.* » Depuis 1993, il est membre du comité des fêtes où il côtoie notamment Bernard, lui aussi handicapé à vie. « *La présidente cherchait des bénévoles. J'ai débuté en m'occupant des fêtes dites des classes, dédiées aux habitants nés la même année. Carnaval, foire, animations, dégustations, elles sont importantes dans l'agenda de Genas. Les bénévoles permettent de proposer un voyage l'année suivante.* » Très vite, Fernand devient vice-président du comité avec, toujours, un même leitmotiv : « *faire plaisir aux gens, les satisfaire, autour des valeurs de contact, de convivialité. Un retour verbal ou par mail nous remerciant pour une manifestation justifie pleinement ce qui est un engagement très fort, très astreignant au quotidien. Heureusement que nous sommes retraités* », s'amuse celui qui souligne que ce rythme et ce contenu de vie basés sur l'échange lui semblent « naturels » comme ils l'étaient au cours de ses 21 ans de professionnel des assurances.

Pendant de nombreuses années président de la Fédération Rhône Isère de la FCF France, Fernand Rouget a transmis le flambeau juste avant la crise du Covid : « *j'aurais aimé continuer mais concilier ce rôle avec celui de président du comité des fêtes de Genas devenait trop lourd* » souligne celui à qui Paule Moureu a passé le relais il y a six ans.

Il faut dire que le menu annuel des fêtes de la commune est aussi copieux que varié. Le président se délecte à en énoncer les grandes dates : « *En gros, c'est 30 week-ends par an ! On débute par la fête du printemps puis celles des fleurs et de la musique. Ensuite, c'est la très appréciée « plage à la place » dans le centre de la commune puis la fort traditionnelle Saint Raflétout. Avec l'aide de la municipalité, toujours très présente à nos côtés, on propose une cuisine locale (saucisson, pot au feu...) le premier week-end de septembre. Près de 700 plats sont servis gratuitement et bien sûr toute la population est conviée. Une manière très fédératrice de marquer la rentrée et de susciter les rencontres dans une ambiance festive et musicale. Autre temps fort : la soirée des bénévoles qui réunit les participants des quelque 100 associations que compte Genas. Et puis, bien sûr, région oblige, la grosse soirée du Beaujolais Nouveau et enfin le repas (payant cette fois) du réveillon qui attire près de 550 personnes et pour lequel on refuse parfois du monde compte tenu des places disponibles !* »

Epanoui dans cet engagement au service de ses concitoyens, Fernand Rouget n'échappe pas au constat de nombre de ses pairs : « *Les jeunes, sans doute trop pris par leur quotidien, ne s'investissent que ponctuellement... Ils ne sont que 4 sur 22 au sein de l'actuel comité.* » Aucun découragement dans ce propos : « *par relation, par étapes, on essaie de les motiver à participer un peu plus* » conclut celui qui affirme conjuguer « forme et plaisir » au comité des fêtes.

Jacques Chanéac





COVID 19 : LES INFORMATIONS À CONNAÎTRE

S'il semble pratiquement certain que de petites manifestations et même quelques festivals de faible jauge vont pouvoir être organisés pendant l'été, des questions se posent quand même au niveau économique. En raison des contraintes sanitaires, peut-on réellement « vivre » à partir d'une jauge de 30 à 50% ? Pas sûr. Alors, faut-il vivre pour vivre ?

D'après une enquête interne auprès de nos adhérents - et même si la situation de trésorerie demeura tendue à certains moments, certains pensent pouvoir « tenir le coup » avec une reprise normale en 2021 ; cependant de très grosses inquiétudes demeurent au niveau du sponsoring et du mécénat : quid de la santé des entreprises partenaires ?

Alors, toutes les pistes doivent être étudiées à commencer par celles touchant à l'activité partielle notamment pour les artistes. Les associations et entreprises culturelles peuvent bénéficier d'une prise en charge à 100% du chômage partiel **(voir page)**.

Par ailleurs en ce qui concerne les annexes 8 et 10, l'Etat a prolongé les droits de tous les demandeurs d'emploi qui se retrouvaient en fin de droits au 31 mars 2020. A l'heure où nous écrivons ces lignes, les dates de fin de prolongation ne sont pas exactement arrêtées.

Des nombreux fonds d'aide ou d'interventions d'urgence ont également été mis en place, citons celui du CNM (Centre National de la Musique que le ministère de la Culture a abondé), et ceux de sociétés du domaine de la culture comme Audiens, Sacem, Adami, SACD, Spedidam...

Un effort particulier - et de nombreuses mesures parfois importantes - a été mis en place au niveau de chacune des régions, voici ci-après le tableau des plus significatives.

FORME	ORGANISMES CONCERNÉS	CRITÈRES	MONTANT	A QUI S'ADRESSER ?
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES				
Aides versées sous forme de subvention jusqu'à 5000€ par bénéficiaire	Associations, artistes, techniciens de tous les secteurs.	Reports ou annulations, perte de chiffre d'affaires	Plan de 32 M€, plus fonds de prêt « <i>micro entreprises et associations</i> » doté de 16 M€.	Agence de développement économique : 02 62 92 24 56
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE				
Sécurisation des subventions 2020 complétées d'un fonds de soutien exceptionnel	Associations de tous secteurs	Associations dont la pérennité est directement menacée par la crise.	5,6 M€. de financement régional.	La région au : 03 39 25 05 27 ou par mail : yvan.trellu@bourgognefranchecomte.fr
BRETAGNE				
Subventions et prorogation des conventions pour les manifestations reportées	Toutes les structures du monde associatif, culturel, sportif et touristique.	Annulation d'événements et perte de chiffre d'affaires.	Fonds exceptionnel doté de 5 M€.	La région par mail : culture@bretagne.bzh

CENTRE - VAL DE LOIRE				
Le contrat d'apport associatif «Rebond» vise à consolider la trésorerie des structures pendant la crise	Toutes les structures associatives	Associations rencontrant des difficultés à la suite d'une baisse d'activités ou perte de chiffre d'affaires.	Outil doté de 1 M€. Prêts à taux 0 sur 2 à 5 ans avec 1 an de différé.	La région par mail : Covid19.care@centractffr
CORSE				
Prêts à taux 0 ou subvention immédiate de 1500€ pouvant aller jusqu'à 3500€	Toutes les associations culturelles ou sportives	Tous les acteurs du territoire respectant les critères fixés, ayant moins de 1 M€ de chiffre d'affaires.	La région mobilise 30M€ dans le cadre du plan d'urgence.	Plateforme en ligne : Covid-19.corsica
GRAND EST				
L'aide est accordée sous forme de prêts remboursables. Aides de 5 à 10K€ pouvant aller jusqu'à 30K€ pour les assos.	Associations et entreprises culturelles.	Associations et organismes fragilisés qui comptent moins de 10 salariés	Fonds « Résistance » à hauteur de 44 M€.	La région par mail : Pacte.tresorerie@grandestfr
GUADELOUPE				
Subvention égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1500 € par mois.	Entreprises culturelles ou associations	Entreprises culturelles ou associations dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 M€ et l'effectif à 10 salariés	Participation au fond de solidarité nationale à hauteur de 1 M€	Région : Service de la Direction Générale de l'Economie (DGAE)
HAUTS DE FRANCE				
Soutien aux organismes sans but lucratif	Entreprises culturelles ou associations	Critères non connus	Fonds de 1 M€ géré par le DASESS de France Active	France Active Lille : 03 20 74 57 40
ILE DE FRANCE				
Fonds d'aide d'urgence : 1) accélération du paiement des subventions, 2) Aides exceptionnelles d'urgence.	Tous les lieux et opérateurs culturels dont le siège est en Ile de France	Toutes actions culturelles. Annulations de spectacles, de festivals et toutes actions culturelles.	Fonds d'urgence à hauteur de 10 M€.	La région : 01 53 85 53 85 Par mail : Covid-19-culture@iledefrance.fr
NOUVELLE AQUITAINE				
L'aide est accordée sous forme de subventions.	Toutes structures employeuses dans le domaine de la culture.	Organismes de moins de 10 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 M€ et avec une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70%.	Contribution de 20 M€ dont un fonds de soutien aux associations de 5 à 15 M€.	La Région : 05 57 57 55 88 Par mail : Entreprisecovid19@nouvelleaquitaine.fr
NORMANDIE				
L'aide est accordée sous forme de prêts en association avec Bpifrance. Prêts de 10 à 50 M€, sur 5 ans avec différé.	Toutes structures culturelles	Organismes faisant l'objet de fermeture ou d'une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50%.		La Région : 02 35 52 22 00 Par mail : Covid19-eco@admormandie.fr
OCCITANIE				
L'aide est accordée sous forme de subventions aux secteurs culturel, sportif et associatif	Toutes structures culturelles	Organismes ayant fait l'objet d'une interdiction ou dont les manifestations ont été annulées ou reportées.	Fonds de soutien à hauteur de 5 M€.	La région : 0 800 31 31 01
PAYS DE LA LOIRE				
L'aide est accordée sous forme de subvention versée en 1 fois jusqu'à 30 K€. par association.	Toutes structures culturelles	Annulation sans report possible ou maintien avec des pertes significatives. Les dépenses liées à l'événement ne peuvent être inférieures à 30K€.	Fonds d'urgence de 2 M€ complété à hauteur de 2,3 M€ par le fonds d'Urgence Evénements soit 4,3 M€.	Par téléphone : 0 800 200 402 Par mail : fondsculturesport@paysdelaloire.fr
SUD PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR				
L'aide est accordée sous forme de subventions aux organismes les plus fragiles	Toutes structures culturelles	Organismes fragilisés par la crise sanitaire dont les manifestations ont été annulées ou reportées.	Enveloppe globale de 35 M€.	Par téléphone : 0 800 730 087

TRIBUNE DE MAÎTRE PASCAL TESSIER, AVOCAT DE LA FCF FRANCE



Comme vous le savez tous, notre fédération a mis en place depuis maintenant 7 ans, un service d'écoute et d'assistance juridique de ses organismes adhérents et de leurs dirigeants, ces derniers étant souvent un peu « perdus » – et la crise sanitaire met en lumière ces besoins – face aux nombreuses règles et contraintes (contractuelles, sociales, fiscales, sécuritaires...) qu'ils doivent connaître et respecter. Notre rôle dans ce domaine devient de plus en plus grand et nous faisons tout, soit en direct soit avec notre cabinet d'avocats (Atlantic-Juris dont Me Tessier est associé) pour répondre aux besoins.

Il nous a semblé bon de partager ci-après quelques sujets récemment traités ou plaidés et de maintenir cette tribune régulièrement dans nos prochains numéros.

QUAND LES POURSUITES PÉNALES SE HEURTENT À L'ABSENCE D'UNE CONSTATATION DES FAITS RÉGULIÈRES

Le 21 août 2018, le Comité des fêtes de la commune d'ARFONS organisait une fête faisant l'objet d'arrêtés municipaux, prévoyant la fermeture des débits de boisson à 3h30 du matin et limitant l'autorisation des nuisances sonores à 4h00 du matin. La Vice-Présidente du Comité des fêtes a pris l'initiative avec un autre membre du Comité, de poursuivre les festivités jusqu'à 5h30 du matin en installant des enceintes dans un véhicule pour diffuser de la musique. Environ 200 personnes étaient présentes à cette heure-ci selon les forces de l'ordre, une cinquantaine selon la Vice-présidente.

La vice-présidente a reçu une convocation

devant le Tribunal de Police de CASTRES pour n'avoir pas procédé à une déclaration préalable à l'organisation de cette fête.

La nullité de la citation a été soulevée devant le Tribunal dans la mesure où le texte visé n'était pas relatif aux faits reprochés, à savoir la problématique de nuisance.

Le Procureur de la République a admis cette erreur et la citation en justice a été annulée.

C'est dans ce contexte, que les services du Procureur de la République ont à nouveau cité la vice-présidente avec l'association par-devant le Tribunal de Police de Castres pour des faits de nuisances auditives car les conditions de l'arrêté municipal n'avaient pas été respectées.

Avec le Comité, nous avons contesté les faits

notamment en ce qui concerne le constat des nuisances car les agents verbalisateurs n'apportaient pas la preuve d'un dépassement du seuil autorisé à hauteur de 105 dB par l'arrêté municipal.

Le Tribunal note qu'il n'y avait, en effet, eu aucune mesure sonométrique par les agents verbalisateurs.

Il relaxe donc le Comité et ses dirigeants dans un jugement du 22 novembre 2019.

Cette décision très favorable à un membre de la Fédération démontre qu'il est essentiel d'analyser précisément les éléments de la procédure pour une défense efficace et cela **afin de ne pas reconnaître trop rapidement une responsabilité des faits reprochés.**

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT : ATTENTION À SA RÉDACTION

La situation de crise sanitaire que connaît la France semble conduire certains opérateurs du spectacle vivant à des agissements qui ne sont pas conformes au droit et qui peuvent mettre en danger les adhérents de la Fédération.

Celle-ci a en effet été saisie d'une difficulté relative notamment à l'utilisation du contrat d'engagement (modèle SNACOPVA) par des chefs d'orchestre sans respect des règles relatives à sa rédaction.

Pour rappel, ce type de contrat d'engagement est prévu par les articles L1242-2 3° et D1242-1 du Code du travail et constitue un contrat à durée déterminée dit d'usage autorisé par la loi.

Il s'agit d'un contrat collectif par lequel un artiste salarié s'engage, mandaté par les membres du groupe ou de l'orchestre, à produire un spectacle ou un concert...

Ce contrat collectif pourrait présenter un danger concernant l'absence de transparence du lien entre l'organisateur (employeur) et chacun des artistes qui se produisent notamment au regard du droit du travail et de la sécurité sociale.

En effet, il n'y a qu'un membre du groupe

qui s'engage et qui signe le contrat (pour les autres).

Aussi, le législateur a prévu des règles très strictes pour éviter ce danger.

Tout d'abord, il est impératif que l'artiste, mandaté pour signer le contrat, ait reçu un mandat exprès et écrit de la part de chaque artiste du groupe ou de l'orchestre.

Avant de signer le contrat d'engagement, il est impératif de demander une copie de ces mandats.

Ensuite, et surtout, il est obligatoire que le contrat en question fasse mention de l'identité de chacun des membres du groupe ou de l'orchestre, son numéro de sécurité sociale, son emploi et sa rémunération brute.

Cet impératif est rappelé par l'article L7121-7 du Code du travail lequel dispose :

« Le contrat de travail peut être commun à plusieurs artistes lorsqu'il concerne des artistes se produisant dans un même numéro ou des musiciens appartenant au même orchestre.

Dans ce cas, le contrat de travail désigne nominativement tous les artistes engagés

et comporte le montant du salaire attribué à chacun d'eux. Il peut être revêtu de la signature d'un seul artiste, à condition que le signataire ait reçu mandat écrit de chacun des artistes figurant au contrat.

L'artiste contractant dans ces conditions conserve la qualité de salarié. »

En cas de non-respect de ces règles, et si l'artiste mandaté n'a finalement pas fait le nécessaire pour la déclaration des membres du groupe ou de l'orchestre, les services de l'URSSAF seront à même de sanctionner l'organisateur pour non-paiement des cotisations avec un redressement consécutif.

Cette situation pourrait également conduire à la caractérisation d'un délit de travail dissimulé avec des sanctions pénales de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende pour les personnes physiques ou 225 000 € d'amende pour les personnes morales (comme les associations).

La vigilance est donc de mise.





Le 54^{ème} Congrès de la FCF France est annulé

En raison de la crise sanitaire, et en concertation avec nos amis de Chalon sur Saône, au cours de leur réunion du 8 mai 2020, les membres du bureau ont décidé l'annulation du Congrès pour l'année 2020.

Les membres du Conseil d'administration, en réunion plénière par visioconférence le samedi 13 juin ont confirmé cette décision.

Le prochain congrès de la FCF aura lieu, si comme nous l'espérons vivement toutes les conditions sont réunies, à Chalon sur Saône en octobre 2021 (date à définir).

Une assemblée générale ordinaire sera cependant réunie réservée aux seuls adhérents qui aura à son ordre du jour :

- Les comptes rendus d'activités,
- L'approbation des comptes de l'exercice 2019-2020,
- Le renouvellement du 1/3 sortant des membres du Conseil d'Administration.

Cette assemblée générale aura lieu Salle Deslyres, rue du Stade à 69780 Saint Pierre de Chandieu.



Drôme

• LE CONGRÈS ANNUEL DE LA NEG EST ANNULÉ •

Le congrès de la Fédération Européenne du Carnaval a lieu chaque année dans un pays différent fin septembre.

Cette année 2020, il devait avoir lieu en France, dans la Drôme mais pour les raisons sanitaires incertaines au niveau des pays européens, il ne peut être organisé. C'est donc dans notre pays qu'il devrait avoir lieu en septembre 2021 (lieu à définir).

Par ailleurs, la fédération européenne a tenu une réunion de son CA par visioconférence le 26 juin 2020. Un point général a été fait pour constater les manques à gagner et les situations financières difficiles de certaines associations dans toute l'Europe. Toutes les fédérations nationales soutiennent au maximum leurs adhérents par des démarches de demandes d'aides aux autorités, par leurs négociations avec les organismes de type Sacem, Urssaf, etc...

Pour les Pays-Bas et l'Autriche, les fédérations reçoivent déjà des annulations de manifestation pour 2021. La peur d'une psychose post covid-19 s'installe et les personnes ont peur de faire la fête. Le B.D.K. (Allemagne) prévoit le 11/11/2020 une alternative aux manifestations habituelles pour le lancement de la prochaine saison carnavalesque à partir d'une grande campagne nationale pour maintenir la tradition du carnaval et garder le lien avec ses adhérents.



UDCF Maine et Loire

Juste avant que les mesures de confinement entrent en vigueur, le samedi 14 mars 2020 était organisée dans la salle de Douces à Doué la Fontaine, l'Assemblée Générale annuelle de la FCF-UDCF (Union des comités des fêtes du Maine et Loire).

Les bénévoles du Comité des fêtes de Douces avaient tout mis en œuvre pour organiser au mieux cette réunion qui rassemblait une soixantaine de personnes malgré des craintes d'épidémie.

L'assemblée générale statutaire, présidée par Jackie Passet s'est déroulée normalement mais en raison des recommandations faites alors dans les entreprises et les administrations, les intervenants extérieurs n'ont pu faire les interventions prévues. C'est Serge Ruchaud, président de la FCF France qui a dressé un état des lieux des fêtes dans notre pays et a rappelé les avantages réservés aux adhérents de la Fédération tant pour les réductions Sacem, SACT et autres mais aussi l'assurance et la couverture automatique des dirigeants tant au niveau civil que pénal.

L'assemblée a permis d'échanger sur les expériences de chacun, les projets, les objectifs et perspectives d'avenir (c'était encore possible !).

Au moment du verre de l'amitié, deux bénévoles du comité de Douces ont été mis à l'honneur :

- Madame Lucienne Justeau, présidente, à qui a été remise la médaille d'or de la FCF,
- Monsieur Michel Mousseau, bénévole, à qui a été remis un trophée du Bénévolat pour son long dévouement au service de la fête.

A l'issue de l'AG, le Conseil d'Administration a élu son bureau :

- Jackie Passet, président,
- Michel Chevallier et Alain Audureau, vice-présidents,
- Clarisse Passet et Michel Gallée, secrétaires,
- François Mailler et Evelyne Dupré de Baubigny, trésoriers.

A man with a beard and dark hair, wearing a plaid shirt, is shown in profile, focused on writing in a notebook. He is holding a pen in his right hand. The background is a music studio with various instruments and microphones, all bathed in a warm, golden light. The text is overlaid on the right side of the image.

EN
MUSIQUE
ON UTILISE
TOUS
LE MÊME
INSTRUMENT,
LA SACEM.

La Sacem fait vivre la musique et soutient celles et ceux qui la créent depuis 169 ans. Elle collecte et répartit les droits d'auteur, et apporte chaque année son soutien à 2 300 projets culturels et artistiques. Pour tout savoir, retrouvez-nous sur [sacem.fr](https://www.sacem.fr)

sacem

Ensemble  faisons vivre la musique